



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2014 - **306**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CREATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LA PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site pour la Plate-Forme Industrielle de ISBERGUES ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes « La Voie Romaine » a fusionné avec la Communauté de Communes de « Flandre Intérieure » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site pour la Plate-Forme Industrielle de ISBERGUES est modifié comme suit :

2-2 : le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale qui comprend :

- à remplacer :

- un représentant de la Communauté de Communes La Voie Romaine par un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Le reste est sans changement.

2-4 : le collège des exploitants qui comprend :

- à remplacer :

- un représentant de la société TERRANOVA par un représentant de la société WEEE METALLICA ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et dans la mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, dans la Mairie de ISBERGUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

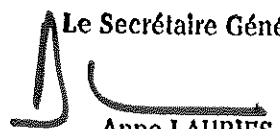
Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et le Maire de ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 NOV. 2014



Le Secrétaire Général

Anne LAUBIES